

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le samedi 23 mai à dix heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard GAIGNE, Maire
La séance a lieu à huis clos suite à l'arrêté préfectoral limitant les déplacements dus au coronavirus.

Le président ayant ouvert la séance a fait l'appel nominal.

Etaient présents : M. Rémi BORNIER Mme BAILLIET Monique, Mme CABON Marlène, M. CAILLEAUX Quentin, M. CAILLIEZ Séverine, Mme DEMETZ Corinne, M. DETREZ Christophe, M. HANON Christophe, Mme MALOT Jessica, Mme MALOT Patrice et Mme PAYEN Sergine formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.,

M.GAIGNE Gérard a déclaré les membres présents du conseil municipal cités ci-dessus installé dans leur fonction

Date de la Convocation 16/05/2020

Date d'affichage : 16/05/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Présents : 11

M.GAIGNE cède la présidence à Mme BAILLIET Monique doyenne d'âge des élus et M. CAILLEAUX Quentin benjamin des élus, est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

La présidente a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1 – CONSTITUTION DU BUREAU.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame Corinne DEMETZ et Monsieur DETREZ Christophe.

2 – ELECTION DU MAIRE.

La présidente demande qui se porte candidat à l'élection du Maire.

Monsieur Christophe HANON se porte candidat au poste de Maire.

A l'appel de son nom par la Présidente, Mme BAILLIET Monique, chaque conseiller a procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : Λ

- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : \bigcirc

- Suffrages exprimés : $\Lambda\Lambda$

- Majorité absolue : $\Lambda\Lambda$

A obtenu :

- Monsieur HANON Christophe : $\wedge\wedge$

Monsieur Christophe HANON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.
Monsieur Christophe HANON est proclamé Maire et immédiatement installé.

Mme Monique BAILLIET Monique cède la place de présidence à M. Christophe HANON.

3 – CREATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS.

LE MAIRE,

M. Christophe HANON rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

voix pour : $\wedge\wedge$

voix contre : $\wedge\wedge$

Abstention : 0

la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS.

Le Maire, M. Christophe HANON propose de procéder à l'élection des adjoints.

1. Election du 1^{er} Adjoint

Madame Corinne DEMETZ a fait acte de candidature.

Le Maire, M. Christophe HANON invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : $\wedge\wedge$

- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 0

- Suffrages exprimés : $\wedge\wedge$

- Majorité absolue : $\wedge\wedge$

Ont obtenu :

- Madame Corinne DEMETZ : $\wedge\wedge$

Madame Corinne DEMETZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

2. Election du 2^{ème} Adjoint

Monsieur Patrice MALOT a fait acte de candidature.

Le Maire, M. Christophe HANON invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : $\Lambda\Lambda$
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : \emptyset
- Suffrages exprimés : $\Lambda\Lambda$
- Majorité absolue : $\Lambda\Lambda$

Ont obtenu :

- Monsieur Patrice MALOT : $\Lambda\Lambda$

Monsieur Patrice MALOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Lecture de la charte des Elus

Suite à ces résultats M. Christophe HANON lit la charte des élus locaux créé par la loi du 31 mars 2015 Art L1111-1-1

Pouvoir de signature

Actuellement la commune procède à la vente de terrains à construire au lieudit la sablonnière . le Maire est sollicité pour signer les actes notariés mais il lui faut l'accord du Conseil Municipal l'autorisant à signer au nom de la commune.

Vote pour accord : $\Lambda\Lambda$

La séance est levée à

Article L1111-1-1

- Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.